

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 23.3 : COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR - PROJET URBAIN PARTENARIAL - CHEMIN DU DEGOUTAÏ - AVENANT N°1

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, M. Honoré COLOMAS, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Christophe TROJANI, M. Paul BURRO, M. Bernard ASSO, M. Jean-François SPINELLI, Mme Janine GILLETTA, M. Philippe PRADAL, M. Christian TORDO, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Véronique PAQUIS, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, Mme Pascale GUIT, M. Stéphane CHERKI, M. Jean-François DIETERICH, M. Henri GIUGE, Mme Patricia DEMAS, M. Bernard CORTES, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Roger MARIA, Mme Josiane BORGOGNO, M. Pierre-Paul DANNA, M. René CLINCHARD, M. Jean-Michel MAUREL, M. Richard LIONS, Mme Murielle MOLINARI, M. Claude GUIGO, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, Mme Nadia LEVI, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, M. Jacques DEJEANDILE, M. Hervé SPIELMANN, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Marc-André DOMERGUE, M. Benoit KANDEL, Mme Martine MARTINON, M. Gaël NOFRI, M. Maurice ALBERTI, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, M. Bernard BAUDIN, Mme Emmanuelle BIHAR, Mme Marine BRENIER, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, Mme Amélie DOGLIANI, Mme Pascale FERRALIS, M. Jean-Michel GALY, M. Jean-Marc GIAUME, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Franck MARTIN, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALESI, Mme Marie-Dominique RAMEL, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Philippe ROSSINI, M. Philippe SOUSSI, M. Gilles VEISSIERE, M. Auguste VEROLA, M. Patrick GUEVEL, Mme Corinne GUIDON, M. Richard LEMAN, Mme Danielle HEBERT, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, M. Marcel VAIANI, M. Michel MONTAGNAC, M. Simon PEGURIER, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Liliane CARREAU, M. Paul CUTURELLO, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Christine DOREJO, M. Gérard VANDERBORCK, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Olivier ROBAUT, Mme Anne-Laure RUBI.

Etaient absents ou excusés : M. Guillaume ARAL, Mme Marie-Christine ARNAUTU, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Micheline BAUS, M. Richard PAPAIZIAN, M. Olivier BETTATI, M. Joseph CALZA, M. Fernand BLANCHI, M. André CHAUVET, M. José COBOS, Mme Colette FABRON, M. Jean-Luc GAGLIOLO, Mme Célia GEORGES, Mme Joëlle MARTINAUX, Mme Anne SATTONNET, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, M. Emile TORNATORE, Mme Christiane AMIEL-DINGES a donné pouvoir à Mme Pascale FERRALIS, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Paule BECQUAERT a donné pouvoir à M. Paul BURRO, Mme Claude BRUN a donné pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE, Mme Marcelle CHANVILLARD a donné pouvoir à M. Hervé SPIELMANN, Mme Marie-Madeleine CORBIERE a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, M. Loïc DOMBREVAL a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Denise FABRE a donné pouvoir à Mme Catherine MOREAU, M. Jean-Paul FABRE a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Alexandre FERRETTI a donné pouvoir à M. Antoine VERAN, M. Olivier GUERIN a donné pouvoir à Mme Véronique PAQUIS, M. Jean-Pierre ISSAUTIER a donné pouvoir à M. Richard LIONS, Mme Christine JACQUOT a donné pouvoir à Mme Corinne GUIDON, Mme Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir à M. Charles SCIBETTA, M. Gérard MANFREDI a donné pouvoir à M. Bernard CORTES, M. Henri REVEL a donné pouvoir à M. Benoit KANDEL, M. Robert ROUX a donné pouvoir à Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, M. Rudy SALLES a donné pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Christelle D'INTORNI a donné pouvoir à Mme Josiane BORGOGNO.

Secrétaire : Monsieur Gaël NOFRI.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

PREFECTURE

Acte exécutoire du 21 octobre 2019

006-200030195-20191010-15991_1-DE

Séance du 10 octobre 2019	N° 23.3
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme	
<u>COMMISSION(S)</u>° : 3 - EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT ET URBANISME 5 - VOIRIE METROPOLITAINE	
<u>OBJET</u> : COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR - PROJET URBAIN PARTENARIAL - CHEMIN DU DEGOUTAI - AVENANT N°1	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2, R.332-25-3,

Vu le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n°23.4 du conseil métropolitain du 12 juillet 2016 autorisant la signature d'une convention de projet urbain partenarial relative à la construction de 99 logements à Saint-Laurent-du-Var, au 1935 route de La Baronne (chemin du Dégoutai),

Vu la convention de projet urbain partenarial relative à la construction de 99 logements à Saint-Laurent-du-Var, au 1935 route de La Baronne (chemin du Dégoutai) conclue le 24 novembre 2016 entre l'Etat, la commune de Saint-Laurent-du-Var, la société SCI Méditerranée, constructeur, et la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le projet d'avenant n°1 à cette convention, annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Laurent-du-Var,

Considérant que la SCI Méditerranée a obtenu un arrêté de permis de construire pour son programme initial le 24 janvier 2017 sous le numéro PC 006 123 16 C 0036 pour édifier 99 logements à Saint-Laurent-du-Var, au 1935 route de La Baronne (chemin du Dégoutai),

Considérant que ce permis de construire faisait l'objet du projet urbain partenarial formalisé par la convention initiale précisant les modalités de financement par la SCI Méditerranée d'une voirie et de réseaux métropolitains,

Considérant que le Tribunal Administratif de Nice a annulé ledit arrêté de permis de construire par jugement du 11 avril 2019,

<i>Séance du 10 octobre 2019</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 21 octobre 2019 N° 23 200030195-20191010-15991_1-DE
OBJET : COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR - PROJET URBAIN PARTENARIAL - CHEMIN DU DEGOUTAI - AVENANT N°1	

Considérant qu'à la suite de ce contentieux administratif ayant conduit à l'annulation de son arrêté de permis de construire, la SCI Méditerranée a modifié son programme immobilier et a réduit le nombre de logements et la surface de plancher associée,

Considérant que la SCI Méditerranée introduit une nouvelle demande de permis de construire portant sur un programme réduit à 80 logements au lieu de 99 logements initialement et à une surface de plancher de 4840 m² au lieu de 5900 m² initialement,

Considérant qu'il convient de modifier par voie de conséquence le programme du constructeur dans la convention de projet urbain partenarial dans le cadre d'un avenant n°1,

Considérant que l'avenant n°1 porte uniquement sur la réduction du nombre de logements et de la surface de plancher développés par le constructeur,

Considérant que l'avenant n°1 ne comporte pas d'incidence financière et que la participation du constructeur au programme des équipements publics reste inchangée,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial du 24 novembre 2016 pour la réalisation d'un programme immobilier au 1935 route de La Baronne, chemin du Dégoutai à Saint-Laurent-du-Var dont l'objet est la réduction du nombre de logements et de la surface de plancher du projet immobilier,

2°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial pour la réalisation d'un programme immobilier au 1935 route de La Baronne, chemin du Dégoutai à Saint-Laurent-du-Var,

3°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à solliciter monsieur le préfet des Alpes-Maritimes afin qu'il signe l'avenant n° 1 à la convention,

<i>Séance du 10 octobre 2019</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 21 octobre 2019 N° 233 406-200030195-20191010-15991_1-DE
OBJET : COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR - PROJET URBAIN PARTENARIAL - CHEMIN DU DEGOUTAI - AVENANT N°1	

4°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

5°/ - décide d'assurer les mesures de publicité de l'avenant conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**